

Lettre circulaire de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) aux  
assurés du plan complémentaire des  
médecins-cadres

La Chaux-de-Fonds,  
le 10 juillet 2014

## Heures d'ouverture

Lu-Je 08h00 à 11h00 et 14h00 à 17h00  
Ve 08h00 à 16h00

## Votre fiche d'assurance du plan complémentaire des médecins-cadres au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et informations diverses

Madame, Monsieur,

Vous recevez aujourd'hui votre fiche d'assurance relative au plan complémentaire des médecins-cadres. Ce document fait suite à la fiche d'assurance que vous avez reçue récemment relative à votre affiliation au plan de base. Au cas où vous auriez des modifications à nous annoncer autres que celles que vous nous auriez déjà communiquées suite au précédent envoi, nous vous saurions gré de nous en informer. De plus, si vous avez des questions, veuillez nous les adresser par écrit, courriel, ou téléphone et nos collaborateurs se feront un plaisir d'y répondre dans les meilleurs délais.

Les principales modifications réglementaires au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont jointes au présent courrier. Elles sont pour la plupart en lien et en harmonie avec le plan de base.

Notons en outre que la Commission d'assurance a décidé de fixer à 1.75 % le taux d'intérêt à créditer sur l'avoir de retraite en 2014. De plus, pour tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie, la Caisse a changé ses bases techniques au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (de EVK 2000 (4%) à LPP 2010 (3.5%)). Cette modification entraîne une légère diminution des rentes, mais n'a pas d'impact sur le capital retraite.

Rappelons encore les quelques éléments importants suivants, déjà mis en évidence dans la lettre accompagnant votre fiche d'assurance du plan de base:

### Rente de concubin survivant

Nous rappelons que notre Caisse octroie des rentes de concubins survivants à certaines conditions mentionnées à l'article 58 du Règlement d'assurance. Parmi elles, relevons particulièrement que le concubinage **doit être annoncé par écrit à la Caisse** du vivant des concubins survivants (formulaire disponible sur notre site Internet).

### Recapitalisation de la Caisse

Nous vous rappelons que le plan complémentaire des médecins-cadres n'est pas touché par les mesures de recapitalisation de la Caisse (voir à ce sujet la lettre d'information qui accompagnait votre fiche d'assurance du plan complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013).



### **Rachat d'années d'assurance**

Avant tout versement, vous devez nous faire parvenir le « questionnaire individuel relatif à un apport privé » disponible sur notre site Internet ou sur demande. Ce n'est que lorsque nous aurons donné notre accord que vous pourrez procéder au paiement désiré. Cette exigence est valable pour les deux plans d'assurance (base et complémentaire médecins-cadres).

Ultime délai pour le versement afin que le montant soit pris en compte cette année :

**le 19 décembre 2014.**

Relevons à ce sujet que, pour des raisons avant tout fiscales, tout assuré qui souhaite retirer une partie de ses rentes sous forme de capital ne peut pas faire d'apports privés dans les trois ans qui précèdent sa retraite.

### **Retrait anticipé pour l'accession à la propriété du logement**

L'âge de la retraite ordinaire ayant passé de 62 à 64 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2014, un retrait anticipé pour le financement de l'acquisition d'un immeuble, de travaux immobiliers ou d'un amortissement hypothécaire est désormais possible jusqu'à l'âge de 61 ans.

### **Renseignements et contacts**

Vous trouverez sur notre site Internet les règlements de notre Caisse qui sont régulièrement mis à jour. Vous pouvez également nous les demander par téléphone ou par courriel. Vous y trouverez également notre rapport de gestion 2013.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

[prevoyance.ne](http://prevoyance.ne)

(document sans signature)

### **Annexes: mentionnées**

